

## VILLE DE DOLF

## DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122, 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Réduction 50% abonnés parking Garibaldi Juin 2023

nº 972023 POLÍ

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire.

VU la demande formulée par Monsieur le Maire de la Ville de Dole en vue de la réduction de 50% appliquée aux abonnés du parking Garibaldi pour le mois de Juin 2023, en raison de la neutralisation du parking Garibaldi lors des festivités de Pentecôte du 26 au 28 Mai 2023.

## **DECIDE:**

La réduction de 50% pour les abonnés au parking Garibaldi pour la période du mois de Juin 2023 en raison de la neutralisation du parking Garibaldi du 26 au 28 Mai 2023 lors des festivités de Pentecôte.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie du Grand Dole,
- Services Financiers.
- Police Municipale

Fait à Dole, le deux Juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20230609-972023POLI-AU Date de télétransmission : 09/06/2023 Date de réception préfecture : 09/06/2023